

Le Conseiller d'Etat,
Président,

Signature des actes et pièces relatifs aux dépenses de fonctionnement
de la cour administrative d'appel de Toulouse

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 222-12 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Anabel LESOURD, greffière en chef, aux fins de signer les attestations de service fait et les divers certificats administratifs.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du président de la cour, délégation de signature est donnée à Mme Anabel LESOURD, greffière en chef, aux fins d'engager et d'ordonner les dépenses de la cour dont le montant n'excède pas trois-mille euros.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du président de la cour, délégation de signature est donnée à M. Eric REY-BETHBEDER, Mme Armelle GESLAN-DEMARET, M. Alain BARTHEZ et M. Denis CHABERT aux fins :

- 1° d'engager et d'ordonner les dépenses de la cour dont le montant est égal ou inférieur à trois-mille euros en cas d'absence de Mme Anabel LESOURD, greffière en chef ;
- 2° d'engager et d'ordonner les dépenses de la cour dont le montant est supérieur à trois-mille euros.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme Anabel LESOURD, greffière en chef, ou Mme Mallory GUYOT, adjoint de gestion, aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), quel que soit le montant.

Article 5 :

La présente décision sera affichée dans la salle des pas perdus de la cour. Copie sera transmise au service de contrôle budgétaire et comptable ministériel ainsi qu'aux délégués qu'elle désigne.

Fait à Toulouse, le 20 septembre 2022.



Jean-François MOUTTE